

Annexe IV

Tableau de correspondance entre épreuves de l'ancien et du nouveau BTS

BTS Photographie créé par l'arrêté du 31 juillet 1996 modifié		BTS Photographie créé par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1. Communication et esthétique de l'image	U1	E1. Culture générale et photographique - U1.1 - Culture générale et expression - U 1.2 - Culture photographique et visuelle	U1.1 U1.2
E2. Anglais	U2	E2. Langue vivante étrangère : anglais	U2
E3. Physique chimie génie électrique	U3	E3. Sciences appliquées	U3
E4. Organisation et gestion commerciales. Droit	U4	E4. Gestion et droit	U4
E5. Technologie	U5	E5. Technologie : sensitométrie et équipements	U5
E6. Épreuve professionnelle de synthèse	U6	E6. Épreuve professionnelle de synthèse - U6.1 - Rapport de stages en milieu professionnels - U6.2 - Projet photographique	U6.1 U6.2
Langue vivante étrangère	UF1	Langue vivante étrangère II	UF1

NOTA : Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau, pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuves.